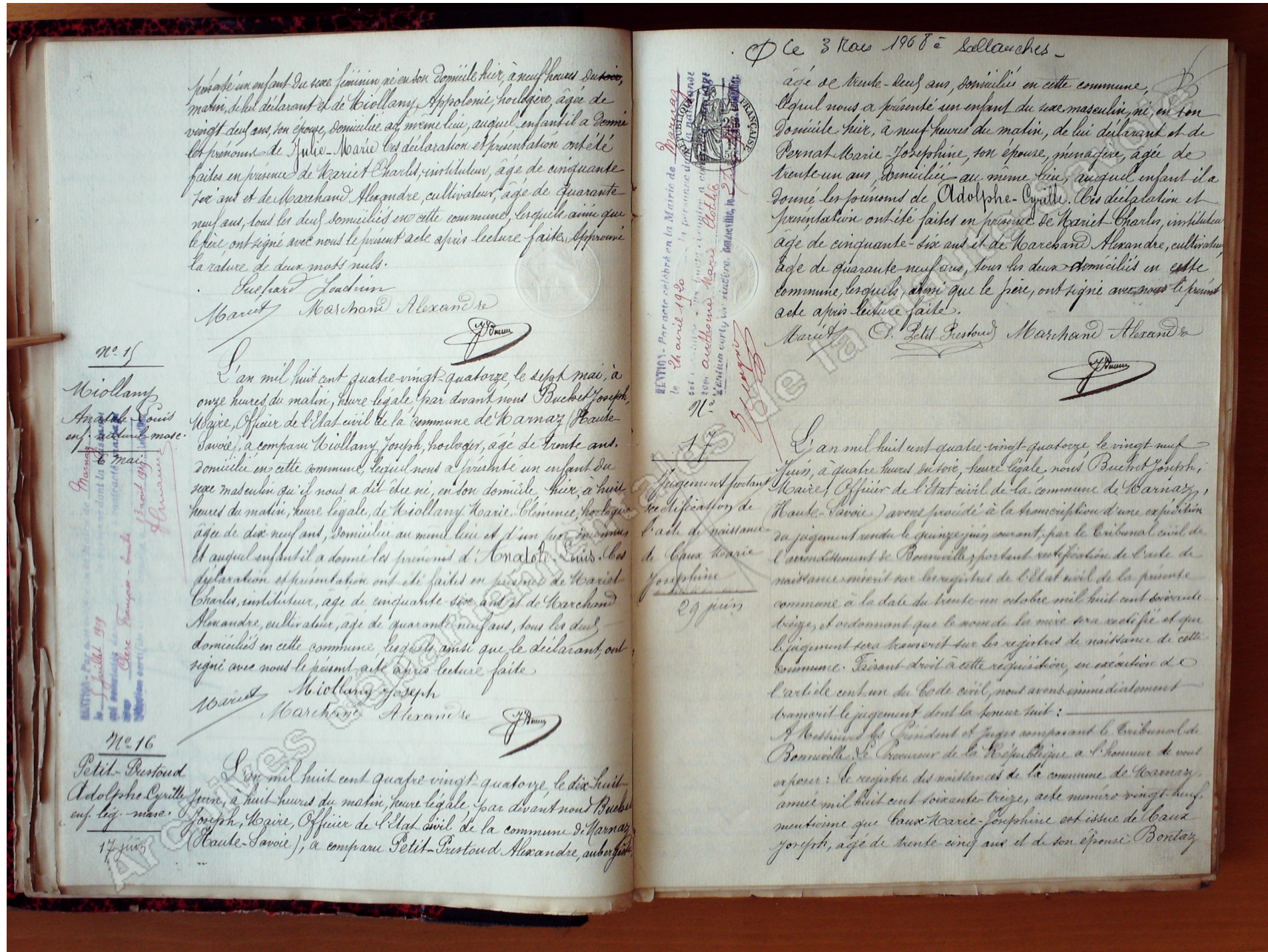


Archives départementales de la Haute-Savoie

MARNAZ - Cote AD 74 - AD74 1500-1900



Je soussigné un enfant de sexe féminin né en son domicile hier, à neuf heures du soir, mon père, le déclarant et de Niollans, Apollonius, horloger, âgé de vingt-deux ans, son épouse, domiciliée au même lieu, auquel enfant il a donné le prénom de Julie. Nous les déclarant et présentation ont été faites en présence de Karist-Charles, instituteur, âgé de cinquante-sept ans et de Karachand Alexandre, cultivateur, âgé de quarante-neuf ans, tous les deux domiciliés en cette commune, lesquels, ainsi que le père, ont signé avec nous le présent acte après lecture faite, approuvé la nature de deux mots nuls.

Sur par Joachim
 Karist Charles Alexandre

N° 15
 Niollans
 Apollonius
 enfant, à deux mots.
 le 2 mai
 Marnaz
 Karist Charles
 Alexandre

Sur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le sept mai, à onze heures du matin, heure légale, par devant nous Buechot Joseph, Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de Marnaz, Haute-Savoie, a comparu Niollans Joseph, horloger, âgé de trente ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin qu'il nous a dit être né, en son domicile hier, à huit heures du matin, heure légale, de Niollans Marie, Clémence, horlogère, âgée de dix-neuf ans, domiciliée au même lieu et d'un père inconnu. Les déclarations et présentations ont été faites en présence de Karist-Charles, instituteur, âgé de cinquante-sept ans et de Karachand Alexandre, cultivateur, âgé de quarante-neuf ans, tous les deux domiciliés en cette commune, lesquels, ainsi que le déclarant, ont signé avec nous le présent acte après lecture faite.

Sur par
 Niollans Joseph
 Karist Charles Alexandre

N° 16
 Petit-Pustoud
 Adolphe Cyrille Jean
 enfant, légitime.
 le 17 juin

Sur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le dix-huit juin, à huit heures du matin, heure légale, par devant nous Buechot Joseph, Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de Marnaz, Haute-Savoie, a comparu Petit-Pustoud Alexandre, subordonné

Ce 3 Mars 1868 à Sallanches

Je soussigné, âgé de trente-deux ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né, en son domicile hier, à neuf heures du matin, de lui déclarant et de Pernat Marie-Josephine, son épouse, ménagère, âgée de trente-un ans, domiciliée au même lieu, auquel enfant il a donné les prénoms de Adolphe-Cyrille. Les déclarations et présentations ont été faites en présence de Karist-Charles, instituteur, âgé de cinquante-sept ans et de Karachand Alexandre, cultivateur, âgé de quarante-neuf ans, tous les deux domiciliés en cette commune, lesquels, ainsi que le père, ont signé avec nous le présent acte après lecture faite.

Sur par
 Petit-Pustoud Alexandre

N° 17
 Jugement portant rectification de l'acte de naissance de Louis Marie Josephine
 le 29 juin

Sur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-neuf juin, à quatre heures du soir, heure légale, nous Buechot Joseph, Maire, Officier de l'Etat civil de la commune de Marnaz, Haute-Savoie, avons procédé à la transcription d'une expédition du jugement rendu le quinze juin courant, par le Tribunal civil de l'arrondissement de Bonneville, portant rectification de l'acte de naissance inscrit sur les registres de l'Etat civil de la présente commune à la date du quatre-vingt-un mil huit cent soixante-treize, et ordonnant que le nom de la mère sera rectifié et que le jugement sera transcrit sur les registres de naissance de cette commune. Faisant droit à cette requête, en exécution de l'article cent-un du Code civil, nous avons immédiatement transcrit le jugement dont la teneur suit :

Le Tribunal, le Président et juges composant le Tribunal de Bonneville, le Procureur de la République, à Bonneville et nous le greffier : Le registre des naissances de la commune de Marnaz, année mil huit cent soixante-treize, acte numéro vingt-trois, mentionnant que Louis Marie-Josephine est issue de Louis Joseph, âgé de trente-cinq ans et de son épouse Bonlay